

Séance du 14 mars 2023

2023-001 — VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022. Il demande s'il y a des remarques à formuler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022.

2023-002 — DELIBERATION VALIDANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre du programme de réhabilitation de la salle polyvalente, un appel d'offres à procédure adaptée, portant sur le marché de travaux a été publié du 06 octobre au 4 novembre 2022 sur le site Mégalis puis du 23 novembre au 13 décembre pour 3 lots infructueux ou irrecevables.

Après négociation avec les entreprises et restitution du rapport d'analyse du cabinet Ar Terr, Monsieur Le Maire restitue ci-dessous les offres retenues :

Titulaire	Lots	Montant HT
TNS BTP - ORGERES	Lot 1 : Déconstruction	65 779.22 €
COLAS – PLOUGASTEL DAOULAS	Lot 2 : Terrassement Réseaux Aménag.ext.	49 823.00 €
SALIOU - PLOMELIN	Lot 3 : Gros œuvre	155 000.00 €
MCA – PLONEVEZ DU FAOU	Lot 4 : Ossature bois charpente bardage	154 057.22 €
CORLAY - DOUARNENEZ	Lot 5 : Charpente métallique	125 429.50 €
D'HERVEZ Yves - PLOMODIERN	Lot 6 : Couverture ardoises	62 488.17 €
LQEB - LOCTUDY	Lot 7 : Etanchéité	39 600.00 €
FALHER Jean-Yves - ROSTENEN	Lot 8 : Menuiseries extérieures	77 509.00 €
ATLANTIC - LOPERHET	Lot 9 : Cloison sèche_isolation	189 223.89 €
HETET CONSTRUCTION – PONT DE BUIS	Lot 10 : Menuiserie intérieures	44 000.00 €

SOLTECH – ST ERVAZEC	Lot 11 : Revêtement des sols_faïence	15 026.66 €
LE GALL Patrick – LE FAOU	Lot 12 : Peinture	33 674.94 €
TREANTON - PLOMODIERN	Lot 13 : Chauffage ventilation	125 836.70 €
LAUTECH - GUIPAVAS	Lot 14 : Electricité	64 923.08 €

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- d'approuver les résultats de l'appel d'offres ;
- d'accepter les attributions proposées pour le marché de travaux pour un montant total de 1 202 371,38 € HT;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution dudit marché.

2023-003 — DELIBERATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BORNAGE DES PARCELLES DONNANT ACCES A L'ANCIEN REMBLAI

Dans le cadre d'une cession de parcelles entre M Sébastien LE HENAFF et Mme Marie-Louise ROIGNANT, un bornage doit être réalisé sur la parcelle ZD33 donnant accès à l'ancien remblai parcelle ZD196. Ce chemin d'accès étant réservé à l'usage de la commune, Monsieur Le Maire propose que les frais de bornage soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de bornage de la parcelle.

2023-004 — DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE FACTURATION DES HEURES DU PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION

Monsieur le Maire propose de fixer le taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte de tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers. Il expose :

- Considérant que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers
- Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir facturer au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé
- Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics,....

Monsieur Le Maire propose de fixer le coût horaire de la main d'œuvre à 20 €/heure et le coût horaire de la main d'œuvre avec engin et matériel à 40 €/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le coût horaire de la main d'œuvre à 20 €/heure et le coût horaire de la main d'œuvre avec engin et matériel à 40 €/heure dans le cadre de la facturation

aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.

2023-005 — DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE SANS GROUPES DE FONCTIONS (RIFSEEP)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds. Ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Reconnaître l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement,
- Améliorer la rémunération

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise ET complément lié à l'engagement professionnel,
 - Titre III : plafond réglementaire
 - Titre IV : réfections liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,
 - Titre V : indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
 - Titre VI : conditions de versement
- Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.
 - Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

TITRE I – Indemnités liées aux fonctions ET part liée à l'engagement professionnel

Les montants IFSE versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- Maîtrise de l'environnement de travail
- l'approfondissement des savoirs techniques,
- degré d'autonomie
- conduite de projets,
- réalisation d'un travail exceptionnel
- capacité d'encadrement

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte la capacité à s'adapter aux exigences du postes/des situations ; la réalisation d'objectifs et le sens du service public.

A chaque cadre d'emploi correspondent les montants IFSE ET CI suivants :

Filière administrative

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Montants plafonds IFSE mensuel</i>	<i>Montants plafonds CI annuel</i>	<i>Montants plafonds IFSE+CI</i>
Rédacteur	1 456,67 €	2 380,00 €	19 860,00 €
Adjoint administratif	945,00 €	1260,00 €	12 600,00 €

Filière technique

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Montants plafonds IFSE mensuel</i>	<i>Montants plafonds CI annuel</i>	<i>Montants plafonds IFSE+CI</i>
Agent de maîtrise	945,00 €	1260,00 €	12 600,00 €
Adjoint technique	945,00 €	1260,00 €	12 600,00 €

Filière sociale

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Montants plafonds IFSE mensuel</i>	<i>Montants plafonds CI annuel</i>	<i>Montants plafonds IFSE+CI</i>
ATSEM	945,00 €	1260,00 €	12 600,00 €

Filière animation

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Montants plafonds IFSE mensuel</i>	<i>Montants plafonds CI annuel</i>	<i>Montants plafonds IFSE+CI</i>
Adjoint d'animation	945,00 €	1260,00 €	12 600,00 €

Ce régime indemnitaire propre à notre collectivité, que nous dénommons « Régime indemnitaire de Ploéven », s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants et coefficients maxima.

Cette indemnité sera versée par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - Rédacteurs
 - Adjoints administratifs
 - ATSEM

- Adjointes d'animation
- Adjointes techniques
- Agents de maîtrise

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

TITRE II – PLAFOND REGLEMENTAIRE :

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé soit, par exemple, pour un adjoint technique, l'IAT multiplié par le coefficient 8 et l'IEMP multiplié par le coefficient 3 à ce jour ou les plafonds du RIFSEEP en vigueur pour le corps de référence.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées).

TITRE III – ABSENTEISME :

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire le système suivant sera appliqué :

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- accidents de travail, de trajet, maladies professionnelles reconnues,
- formation,

Suspension du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est suspendu pendant les périodes de :

- congé de maladie ordinaire ou d'absence injustifiée
- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie
- grève, de suspension conservatoire, d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait

TITRE IV – CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public comptant plus de 6 mois d'ancienneté

Temps de travail : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : *Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen à minima tous les 2 ans en fonction de la négociation annuelle*

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures du 12 décembre 2002 relatives au régime indemnitaire.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

DÉCISION :

- Vu la saisine du CT du 28/02/2023 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- À l'unanimité des membres présents
- DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} avril 2023

2023-006 — DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AUX LOGICIELS COSOLUCE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services Segilog prendra fin le 15/09/2024 et que la dernière période d'un an sera facturée courant septembre 2023 pour un montant de 2 370,24 € HT avant augmentation du tarif à l'occasion du renouvellement.

Monsieur Le Maire propose de souscrire un contrat d'abonnement aux logiciels Cosoluce. L'abonnement est offert jusqu'au 31 décembre 2023

Le coût est établi comme suit :

- Frais d'installation : 2 215,00 € HT
- Abonnement annuel : 1 601,87 € HT par an

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'abonnement aux logiciels Cosoluce à compter de ce jour pour une durée de 3 ans.

2023-007 — DELIBERATION ACCEPTANT L'OFFRE DE PRET «CITE GESTION FIXE» FAITE PAR LE CMB

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** pour un prêt destiné à financer les travaux de la salle polyvalente **dont le coût total hors taxes s'élève à 1 202 371,38 Euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt «CITE GESTION FIXE» faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant du prêt en euros	600 000 €
Objet	Travaux de la salle polyvalente
Durée	300 mois
Taux fixe (% l'an)	3,55%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	échéances constantes
Montant des échéances	9 076,17 €
Commission d'engagement	600 €
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2023-008 — DELIBERATION ACCEPTANT L'OFFRE DE PRET «CITE GESTION INDEX RELAIS» FAITE PAR LE CMB

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** pour un prêt destiné à pré-financer les subventions pour les travaux de la salle polyvalente **dont le coût total hors taxes s'élève à 500 000 Euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION INDEX RELAIS** » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant en Euros	500 000 €
Objet	Pré-financement des subventions pour les travaux de la salle polyvalente
Durée	36 mois
Taux Variable	Euribor 3 mois + marge de 1,16 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement	In Fine
Différé d'Amortissement	11 Trimestres
Commission d'engagement	750 €
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2023-009 — DELIBERATION ACCEPTANT L'OFFRE DE PRET «CITE GESTION INDEX RELAIS» FAITE PAR LE CMB

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** pour un prêt destiné à pré-financer la FCTVA pour les travaux de la salle polyvalente dont le coût total hors taxes s'élève à 237 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION INDEX RELAIS** » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	237 000 €
Objet	Relais TVA pour les travaux de la salle polyvalente
Durée	36 mois
Taux Variable	Euribor 3 mois + marge de 1,16 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement	In Fine
Différé d'Amortissement	11 Trimestres
Commission d'engagement	356 €
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2023-010 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE COLLECTIVE MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2015.040 portant adhésion à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat de prévoyance collective MNT dans le cadre de la labellisation avec une participation mensuelle fixée à 7 € par agent titulaire

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir consulté comité technique le 14 mars 2023, la commune de PLOEVEN souhaite modifier le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Monsieur Le Maire propose réviser le montant de la participation mensuelle

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'Unanimité des Membres présents,

DÉCIDE :

- de fixer le montant de la participation mensuelle à 10 € par agent titulaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mutuelle communale (proposition Axa)